

DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT MOBILIER - MENAGER

Marais Leblond - B.P. 5009 – 97305 Cayenne CEDEX

A COMPLETER PAR L'ALLOCATAIRE

N° ALLOCATAIRE TEL

	MADAME	MONSIEUR
NOM-Prénom		

LOGEMENT

Adresse du nouveau logement

Date d'entrée dans le logement :

NOUS SOUSSIGNÉS, ATTESTONS SUR L'HONNEUR (Surendettement)

- ☐ Ne pas avoir de dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France
- ☐ Avoir un dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France (dossier en attente de décision de la Banque de France, moratoire/gel de dettes en cours, remboursement des dettes en cours, plan de rétablissement personnel/effacement des dettes accordé il y a moins de 5 ans)

NOUS NOUS ENGAGEONS * à ne faire délivrer la marchandise qu'après accord écrit de la C.A.F.

- A n'accepter aucun autre article que ceux figurant sur le bon-fournisseur
- Sauf autorisation de la C.A.F.*
- A ne pas changer de fournisseur

NOUS DONNONS NOTRE ACCORD pour que le montant du prêt soit payé directement au fournisseur et que le remboursement soit effectué par retenues sur les prestations familiales dont nous sommes bénéficiaires dans les conditions prévues au règlement intérieur d'action sociale – aide financières individuelles de la CAF GUYANE

NOUS, SOUSSIGNÉS CERTIFIONS EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS

Fait à, Le Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE

- Facture pro-forma (cette pièce doit être délivrée sans frais et doit préciser les marques et références de l'équipement)
- En cas de sinistre (incendie, inondation) : joindre une attestation de police ou des pompiers.

CONDITIONS A REMPLIR

- Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane
- Avoir au moins un enfant à charge vivant au foyer de façon permanente ouvrant droit au bénéfice des prestations familiales
- Avoir des ressources inférieures au plafond en vigueur
- Aménager dans un nouveau logement, ouvrant droit au bénéfice de l'ALF
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement ;
- Formuler la demande dans un délai maximum d'une année à compter de la date d'entrée dans les lieux.



USAGE DU PRET

Prêt octroyé pour l'achat d'équipements de première nécessité à prix moyen, selon le tableau décliné ci-dessous :

ARTICLES FINANCES PAR LA C.A.F. – MONTANTS PLAFOND

MOBILIER	Désignation	Montant	MENAGER	Désignation	Montant
	Berceau	250 €		Cuisinière	550 €
	Lit 1 place	150 €		Plaque de cuisson	300 €
	Lit 2 places	300 €		Réfrigérateur	750 €
	Sommier 1 place	100 €		Réfrigérateur combiné	900 €
	Sommier 2 places	200€		Congélateur	400 €
	Sommier tapissier 2 pl.	300 €		Lave-linge	500 €
	Matelas berceau	100 €		Sèche-linge	600 €
	Matelas 1 place	150 €		Machine lavante-séchante	700 €
	Matelas 2 places	250 €		Lave-vaisselle	500 €
	Table à langer combiné baignoire	150 €		Four combiné micro-ondes	300 €
	Chevet	60 €		Four micro-ondes	150 €
	Armoire	500 €		Four	400 €
	Commode	150 €		Ordinateur	650 €
	Bureau	120 €		Tablette	300 €
	Table	250 €		Imprimante	150 €
	Chaise	60 €		Machine à coudre	300 €
	Buffet de cuisine	250 €		Aspirateur	150 €
	Buffet bas	200 €		Fer à repasser/Centrale Vapeur	100 €
	Desserte	100€		Cuiseur de riz	40 €
	Banquette clic-clac	450 €			
	Dressing	200 €			
	Elément Haut	150 €		Siège-auto-bébé	450€
	Elément Bas	150 €			
	Rangement (colonne, chiffonnier, étagère)	120 €			

Concernant les équipements à caractère « ménager », il conviendra de prioriser l'acquisition d'articles de catégorie « A », a minima.

Ces articles seront à usage personnel.

MONTANT DU PRET

- ⇒ 90 % du montant des dépenses envisagées dans la limite de 2 500 € pour une première installation et 1 250 € pour les installations suivantes
- ⇒ Le prêt sera versé directement au fournisseur après signature des contrats par l'allocataire

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ⇒ Compléter la présente demande et y joindre les pièces indiquées
- ⇒ Déposer la présente demande au service Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane